Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le 23/09/2022

ID : 059-215901398-20220922-DEL220922 Q8-DE

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION REVE/22-09-2022/Q8

Date de convocation: 16 Septembre 2022

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents: M. BRICOUT Frédéric, Maire; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, M. POULAIN Bernard, Mme BERANGER Agnès, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. MARIN Yves, Mme CHATELAIN Nathalie, M. DEUDON José, Mme NAVEZ Patricia, M. BALEDENT Matthieu, M. HISBERGUE Antoine (à partir de la Question 5), M. ROUSSEAU Jérémy, M. BAUDOUX Aurélien, Mme DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

#### Membres absents ayant donné procuration:

M. BONIFACE Didier: procuration à M. POULAIN Bernard

M. RIQUET Alain: procuration à M. MARIN Yves

Mme DAUCHET Martine: procuration à Mme THUILLEZ Martine
M. DEVIENNE Marc: procuration à M. CHMIELEWSKI Dominique

M. DECALION Ismaël : procuration à M. BRICOUT Frédéric

Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne: procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie

Mme MATON Audrey: procuration à Mme PLUCHART Claudine Mme CAILLAUX Céline: procuration à Mme CHATELAIN Nathalie M. BRULANT Damien: procuration à M. ROUSSEAU Jérémy

#### Membre absent:

M. HISBERGUE Antoine (jusqu'à la Question 4),

Est désigné secrétaire de séance : Mme DEMARQUE Ophélie

# <u>OBJET</u>: AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION LEA (CAF) ET DE LA TARIFICATION DE LA PARTICIPATION FAMILIALE

Madame Nathalie CHATELAIN, Conseillère Municipale, informe le conseil municipal, que la commune bénéficie d'une subvention de fonctionnement de la CAF dans le cadre de LEA (aide aux loisirs équitables et accessibles). Cette subvention est conventionnée avec la commune depuis 2013 et a fait l'objet d'un changement de tranche des QF en 2017.

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le



ID: 059-215901398-20220922-DEL220922\_Q8-DE

Les services de la CAF, nous demandent de renouveler notre délibération, avec une date à effet au 01/01/2022.

Le conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer les conventions LEA pour les 5 années à venir, avec la Caisse d'allocation familiale
- A reconduire la tarification de la participation familiale, conformément aux barèmes des coefficients familiaux, fourni par la CAF (Annexe).

## ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE

23 SEP. 2022

Le Maire,

Frédéric BRICOUT

Reçu en préfecture le 23/09/2022 Affiché le 23/09/22 =====

ID: 059-215901398-20220922-DEL220922\_Q8-DE



# Tarifs Centre de Loisirs

Tarifs / QF	Caudrésiens							Extérieurs								
	Journée complète		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas		Forfait semaine vacances été		Journée complète		1/2 journée avec repas		1/2 journée sans repas		Forfait semaine vacances été	
	Pour 1 enfant	à partir de 3 enfant s Inscrits	Pour 1 enfant	à partir de 3 enfant s inscrits	Pour 1 enfant	à partir de 3 enfant s inscrits	Pour 1 enfant	à partir de 3 enfant s inscrits	Pour 1 enfant	à partir de 3 enfant s Inscrits	Pour 1 enfant	à partir de 3 enfant s inscrits	Pour 1 enfant	à partir de 3 enfant s inscrits	Pour 1 enfant	à partir de 3 enfant s inscrits
QF de 0 à 369	2,00	1,70	1,00	0,75	0,75	0,25	10,0	8,50	2,00	1,70	1,00	0,75	0,75	0,25	10,0	8,50
	€	€	€	€	€	€	0 €	€	€	€	€	€	€	€	0€	€
QF de 370 à	3,60	3,30	1,80	0,85	1,35	0,85	18,0	16,5	3,60	3,30	1,80	0,85	1,35	0,85	18,0	16,50
499	€	€	€	€	€	€	0 €	0€	€	€	€	€	€	€	0€	€
QF de 500 à	4,00	3,70	2,40	1,30	1,80	1,30	20,0	18,5	4,00	3,70	2,40	1,30	1,80	1,30	20,0	18,50
700	€	€	€	€	€	€	0 €	0€	€	€	€	€	€	€	0€	€
QF de 701 à	5,15	4,00	4,10	3,20	2,00	1,50	25,7	20,0	8,15	6,25	5,60	4,50	3,20	2,55	40,7	31,25
800	€	€	€	€	€	€	5€	0€	€	€	€	€	€	€	5 €	€
QF supérieur	6,15	5,00	4,60	3,70	2,20	1,70	30,7	25,0	10,1	8,25	6,60	5,50	4,20	3,55	50,7	41,25
à 800	€	€	€	€	€	€	5€	0 €	5€	€	€	€	€	€	5 €	€

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

510

ID: 059-215901398-20220922-DEL220922\_Q8-DE

# Tarifs garderie matin et soir Centre de Loisirs

# Centre de Loisirs Tarifs Garderie du matin et du soir

	QUOTIENT FAMILIAL	4
De 0 à 700	De 701 à 800	> à 800
60 centimes / heure	70 centimes / heure	80 centimes / heure

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affichá le



ID: 059-215901398-20220922-DEL220922\_Q8-DE

# Subvention de fonctionnement sur Fonds Locaux Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (convention)

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

SLO

Entre: La Commune de Caudry , représenté(e) par son Maire, Frédéric BRICOUT , dont le siège est situé : Place

du Général de Gaulle 59540 Caudry

Ci-après désigné "le gestionnaire"

Et:

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord, représentée par son Directeur général, , Audrey Mathon-Debétencourt.

et dont le siège est situé 59863 Lille Cedex 9.

Ci-après désignée « la Caf ».

**PREAMBULE** 

La Caisse d'Allocations Familiales du Nord poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

• Améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements,

• Mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

En cela, la circulaire LC 2008-196 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales précise que la mise en place d'une tarification modulée en fonction des ressources des familles constitue une des conditions obligatoires pour le bénéfice de la Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles.

Le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a décidé de créer une aide aux gestionnaires « Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) », aide complémentaire à la Prestation de Service ALSH. Ce dispositif a pour objectifs de :

Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,

• Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

• Réaffirmer le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord aux gestionnaires ALSH.

Il est proposé une convention LEA, dont les engagements sont :

• Faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,

 Attribuer une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles.

• Garantir aux gestionnaires un montant maximal de recettes de 0.75 € /he (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'Aide aux Loisirs Équitables et Accessibles (LEA) de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, sous réserve des disponibilités budgétaires.

La convention a pour objet de :

 Définir les attentes de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour que le gestionnaire puisse bénéficier de la subvention LEA.

Nom de la corbeille : CCDAS SPC CSAC3

N° Gestionnaire : G139C002

Type de pièce : Convention

Commentaire: FL LEA - Commune de Caudry

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID: 059-215901398-20220922-DEL220922 Q8-DE

Fixer les engagements réciproques entre les co-signataires.

La convention est constituée par les documents contractuels suivants :

- · Les présentes dispositions.
- L'annexe 1 : Charte de la laïcité de la Branche Famille et ses partenaires.
- L'annexe 2 :Liste des justificatifs nécessaires au paiement.

# Article 2 : Les engagements du gestionnaire

# 2.1 Au regard de l'activité gérée par le gestionnaire

Le gestionnaire s'engage à offrir un service de qualité, répondant aux besoins du public et accessible à tous. Il met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Le gestionnaire s'engage à ne pas avoir vocation essentielle de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratiques sectaires. Il s'engage à respecter la charte de la Laïcité de la Branche Famille et ses partenaires (cf. annexe 1).

Si le signataire de la convention est une association, en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, l'association atteste avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain et respecter son contenu. Tout manquement observé à ce titre est de nature à justifier un retrait de tout ou partie de la subvention accordée.

## 2.2 Au regard du public visé par la présente convention

À compter du 01/01/2022 , le gestionnaire s'engage à une application stricte du barème tarifaire détaillé ci-après pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 700.00 €.

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	LEA participation fixe de la CAF
0 – 369 €	0,25 €/he	0,50 €/he
De 370 € à 499 €	0,45 €/he	0,30 €/he
De 500 € à 700 €	0,60 €/he	0,15 €/he

Remarque : les accueils jeunes et les Lieux d'Accueil et de Loisirs de Proximité ne sont pas obligés d'appliquer le barème départemental, la gratuité n'est toutefois pas possible.

# 2.3 Prise en charge des repas, séjours accessoires, sorties et cotisations

• La facturation du repas, des sorties et éventuels surcoûts liés aux séjours accessoires n'a pas d'incidence sur le calcul du montant de l'aide L.E.A.

Repas : Le gestionnaire a la possibilité de mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas. La facturation du repas n'est pas obligatoire

Sorties ou séjours accessoires : le gestionnaire s'engage à appliquer le barème L.E.A pour l'activité. Toutefois, il peut éventuellement appliquer un surcoût aux familles correspondant aux frais de repas, de transport, d'hébergement, de droit d'entrée.

- La facturation aux familles doit dissocier le montant des participations familiales liées à l'accueil des éventuelles participations familiales supplémentaires (repas, sorties).
- Le gestionnaire peut appliquer des surcoûts pour les prestations précitées, y compris les frais d'inscription pour les familles allocataires Caisse d'Allocations Familiales du Nord extérieures à la commune tout en maintenant le barème LEA pour l'activité.

Pôle de développement local : CAMBRESIS - SAMBRE AVESNOIS Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'aide : Aide Fonctionnement

Nom de la corbeille : CCDAS SPC CSAC3

N° Gestionnaire: G139C002

Commentaire: FL LEA - Commune de Caudry

Type de pièce : Convention

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

510

ID: 059-215901398-20220922-DEL220922 Q8-DE

## 2.4 Au regard de la communication

Le partenaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Caisse d'Allocations Familiales du Norddans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches concernant le service couvert par la présente convention.

#### 2.5 Au regard des pièces justificatives

L'aide L.E.A. peut-être versée à tous les gestionnaires conventionnés au titre de la prestation de service ALSH (et de ce fait autorisés à fonctionner par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale) après transmission à la Caisse d'Allocations Familiales du Nord des pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention.

Le gestionnaire est garant de la qualité et de la sincérité des pièces justificatives.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de télécopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord .

Le gestionnaire s'engage chaque année à adresser les pièces justificatives nécessaires au paiement de l'aide

L.E.A. (cf. Annexe 2).

# Article 3 : Les engagements de la CAF

En contrepartie du respect des engagements mentionnés ci-dessus, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de l'aide L.E.A.dans la limite des crédits disponibles votés par le CA. La participation CAF est fixée selon le barème départemental défini par l'article 2.2.

# Article 4 : Modalités de paiement et de révision de l'aide

### 4.1 Modalités d'ouverture de l'aide

#### Conditions relatives aux allocataires

L.E.A. est attribuée au gestionnaire pour chaque enfant de famille allocataire :

- De la Caisse d'Allocations Familiales du Nord assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs allocations familiales ou sociales.
- Disposant d'un quotient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Le mois de référence pour la période du 01/09/N au 31/08/N+1 est le mois d'avril de l'année N.

# Conditions relatives aux gestionnaires

Pour ouvrir droit à l'aide L.E.A, le gestionnaire doit :

- Être signataire de la « Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service ALSH et bénéficiaire de la Prestation de Service ALSH versée par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour les mêmes équipements concernés par la présente convention. L'aide LEA n'est toutefois pas attribuée sur les temps éligibles à l'Aide Spécifique Rythmes Éducatifs (ASRE).
- Appliquer la présente convention sur l'ensemble des périodes extrascolaire et périscolaire de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.
- Doit communiquer à la CAF tout changement apporté dans le fonctionnement et la tarification de l'équipement

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

SLO

ID: 059-215901398-20220922-DEL220922 Q8-DE

#### 4.2 Mode de calcul du droit

Le bénéfice de L.E.A. ne peut être versé que dans la limite des actes facturés communiqués par le gestionnaire. Le montant de L.E.A. est calculé comme suit :

Nombre d'heures facturées par tranche de QF X participation fixe de la CAF pour la tranche de QF correspondante.

La prise en compte des heures s'effectue en fonction de l'amplitude effective de l'accueil et dans le cadre de la déclaration effectuée auprès de la DDCS.

#### 4.3 Modalités de versement

Le versement de l'aide intervient en 1 fois après transmission des données d'activité N-1. Le montant du droit de l'année N est payé sur la base des données d'activité réelles N-1.

En cas de développement d'une nouvelle offre de service, la base de calcul sera les données prévisionnelles avec actualisation après une année civile de fonctionnement.

# Article 5 : Contrôle de l'activité financée

Le gestionnaire doit pouvoir justifier, auprès de la CAF, de l'emploi des fonds reçus.

La CAF, avec le concours éventuel de la CNAF et/ou d'autres CAF dans le cadre d'interventions mutualisées, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'exercice couvert par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées, sans que le gestionnaire ne puisse s'y opposer.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la CAF et le cas échéant de la CNAF, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment délibération précisant la grille tarifaire appliquée par le gestionnaire pour le type d'accueil concerné, registres des présences, ressources des familles, copies d'écran « Mon Compte Partenaire — Service CDAP\* » consultées lors de l'inscription ou les notifications de quotient familial (gestionnaires non conventionnés « Mon Compte Partenaire — Service CDAP »).

Outre l'exercice en cours, la CAF peut procéder à des contrôles sur les six derniers exercices liquidés. Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération des sommes versées ou le versement d'un rappel.

Le refus de communication de justificatifs ou tout autre document entraı̂ne la suppression du financement de la CAF, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Il doit conserver groupés par période de fonctionnement (en périscolaire et en extrascolaire), les numéros allocataires et les copies d'écran CDAP ou les notifications mentionnant les quotients familiaux des familles concernées, pour contrôle à posteriori, pendant six ans après la fin de la campagne.

\* CDAP = Consultation des Données Allocataires par les Partenaires

# Article 6 : La vie de la convention

# 6.1 Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

Le gestionnaire, en concertation avec la Caf, peut procéder à des enquêtes de satisfaction auprès des bénéficiaires de l'équipement ou du service, qu'il transmet à la Caf.

Nom de la corbeille : CCDAS SPC CSAC3 Page 5 Commentaire: FL LEA - Commune de Caudry

Recu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

510

ID: 059-215901398-20220922-DEL220922\_Q8-DE

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le gestionnaire.

L'évaluation porte notamment sur :

- La conformité des résultats au regard des objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention.
- L'impact des actions ou des interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

#### 6.2 La révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 2.

#### 6.3 Fin de la convention

#### Résiliation à date anniversaire.

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure

## Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celleci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par le gestionnaire aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

# Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit de besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par elle non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La révision des termes » ci-dessus.
- Modification du règlement Intérieur d'Action Socaile de la Caf du Nord ayant permis l'octroi d'une aide sur fond locaux.

#### Résiliation de plein droit par consentement mutuel

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

510

ID: 059-215901398-20220922-DEL220922 Q8-DE

La présente convention peut être dénoncée par l'une et l'autre des parties moyennant un délar de prévenance de 6 mois.

#### Effets de la résiliation conventionnelle

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

#### 6.4 Les recours

#### Recours amiable

Le financement étant une subvention, le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est compétent pour connaître des recours amiables en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

#### Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

#### 6.5 La suite possible à une convention échue

La présente convention ne peut faire l'objet d'une tacite reconduction.

Sa prolongation ou sa reconduction, par la signature d'un avenant à la présente convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

Son renouvellement, par la signature d'une nouvelle convention, suppose notamment une demande expresse du gestionnaire.

#### Article 7 : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01/01/2022 au 31/12/2026 . Elle se renouvelle par demande expresse.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des co-signataires.

Fait à Lille, le 08/08/2022 en 2 exemplaires .

La Directrice par intérim de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord , Audrey Mathon-Debétencourt

Par délégation :

La Responsable du pôle de développement local de CAMBRESIS - SAMBRE AVESNOIS

Sandrine DELBASSÉE

Le Maire

Commune de Caudry Frédéric BRICOUT

Pour les Collectivités Territoriales signature et cachet obligatoires.

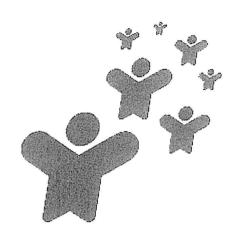
Recu en préfecture le 23/09/2022



ID: 059-215901398-20220922-DEL220922 Q8-DE

Annexe 1

# de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



## PRÉAMBULE

La branche Familie et ses partenaires, considerant que l'ignarance do l'autre, les injustices sociales et econemiques et le non-respect de la dignite de la personne sont le terreau des tensions et replis Idontitairos, s'engagent par la présente charte à respector les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au landemain des guarres da roligien, à la suite des Lumieres et de la Révolution française, avec les lois scalaires de la fin du XIXº siècle, avec la lot du 9 décembre 1905 de « Séparation des Egilses ot da l'Etat », la laïcita garantit tout d'abord la liberté de corscience. dont les pratiques et manifestations sociales sont encadres par l'ordro public. Elle vise a concilier liberte, egalté et fraternite en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universaine qui ronde aussi la Securité sociale et a acquis, avec le preambule de 1945. valeur constitutionnelle. L'article 1\* de la Corstitution du 4 octobre 1958 dispose d'allieurs que « La France est une Republique Indivisible, laïque, democratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la foi de tous

les citoyans sans distinction d'origina, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances »

L'ideal de paix civile qu'elle poursuit ne sera realise qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juriciques et financères, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet agard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nocessalios a uno miso en œuvre bien compriso et attentionnée de la baïeite. Cela se fera avec et pour les familles et les persennes vivant sur le sei de la Republique quelles que soient leur origine, leur nationalite, leur croyans

Depuis solvante-dix ans, la Securite Sociale incama aussi ces valeurs d'universaité, de selldanté et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires Bornont par la présente charte à reaffirmer le principe de lafeite en demeurant attentifs aux pratiques de terrais, en vue de promouveir une lafeité bien comprise et bien attentionnée. Elaborce avac eux, catto charto s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salanes de la branche Famille.

LA LAÏCITE EST UNE REFERENCE COMMUNE

La faliata da una referencia commenta di a brancha Barri Telat sos punternarios di alogiti da premiouser des tiens d'un idual et conducti addition et de deve opport der refet pre de solidaria entra et au admisso generalisme

#### LA LAÍCITE EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETE

La familia con la modia dia fa chicygenestia republicaria i pui prominuti a considera sociale et la coltactici di moniferati per dia Distribitima diasi conventiona at dei la civicatici assi di strate Pita a cour vocasi on l'inserti general.

# LA LAÍCITE EST GARANTE DE LA LIBERTE DE CONSCIENCE

La Giota a cour principera (berta de conte ence Son avarceo et se mannataci en sent, pras cano la respect de l'arche puelle atabnicer la lei

# LA LATCITE CONTRIBUE A LA DIGNITE DE LA FERSONNE ET A L'EGALITE D'ACCES AUX DROITS

La falcita contribue à la dignité des parsennes. Regulate antire les remmes et les homitres,
 al deces aux dre les et au traitement la gel
 de le creation de l'active de la contract de l'active
 de contract de na lactionne les litteres emplique to role: de toute y o chea at de teuta discrimination rapidic, culturalla, sociale et raigieuse

# ARTICLE E LA LAÍCITE GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTEGE DU FROSELYTISME

ET PROTECE DO PROSELY INME
La source de rendeur est d'endeur
las conde pris d'exercée de sen taré artibre
et de la outrymnetée Blis procéde tout toute remé
de procéglymne qui ennéalment entrené et énacun de vivre ses progres chaix.

# ART SUF É LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS

DE NEUTRALITE DES SERVICES PUBLICS
La facial, mo retur pour les collaborates uns at commentatione de la branche flamité, an tent due persolopant à la gasinon de convice bublie, una sinicité abiligation de neutralise dires que dimparticité, la se andre ne devient pas manifestar faum condictions philosophiques, politiques et religiouses. Nutralier aino paut returnment las prevalent de ansi convictions deur returner discopright una tácha. Par axiliant nutricager no para tinte deduce flaces lus services public en respon de si capes lus services public en respon de si capes du service public en respon de si cape du service public en respon de si cape du conviction de la conviction at de laur et pression des lors qui in el participa pas la bort rendicinhement du conviction de responde l'ardris et bette dischi ber la foi at respecta fordra public atable per la to-

# ARTICLE / LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITE

Les regits de vie at l'organisation des escaces at ramps d'activités des partandres sent respectueux du principe de taloité en tant dust garants, a soone de concessos Cen ragios pauvent átro processo pons la regioment inteneur. Pour los solones et carrelyona, teor procedysteme tet proces in et las restrictions de port de dignas, leu tenuas manifectant une departamenta filiajeus dent peraté es et a casant juste des par la nature. da la té se la apport prin de prador, ornate

## AGIR POUR UNE LAICITE BIEN ATTENTIONNEE

La falore d'apprend et se vit sur les territoires solon les repités de terreur, par des ataluades et marieres dishertar un avec equatra. Can attrader partigant et a mouvright som "federal, faction, in dishina ande la disigue, a recept mutus, to cooperation at a consistant on. And, med at pour las latrices la lakata est la tamas a silna società plus justo et plus tratarmollo, pertauso do cons pour los generations fulluras

# AGIR POUR UNE LAÍCITE BIEN PARTAGEE

la prancha Familia avez sez partenares. È la fat Robjet d'unique, et d'un accompagnament carrjantis.







Pôle de développement local : CAMBRESIS - SAMBRE AVESNOIS Famille de pièces : Monter la convention d'objectifs et de gestion

Nature de l'aide : Aide Fonctionnement

Nom de la corbeille : CCDAS SPC CSAC3

Page 8

N° Gestionnaire : G139C002 Type de pièce : Convention

Commentaire: FL LEA - Commune de Caudry

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID: 059-215901398-20220922-DEL220922\_Q8-DE

#### Annexe 2

# Liste des pièces justificatives nécessaires au paiement :

• Nombre d'heures facturées par tranche de Quotient Familial : Données réelles.

N° Gestionnaire : G139C002 Type de pièce : Convention Commentaire : FL LEA - Commune de Caudry